



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22 JUIN 2017

## COMPTE-RENDU

Le vingt-deux juin deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le quinze juin, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1. Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) : création : composition
2. Schéma départemental des services au public (SDAASAP)
3. Budget annexe Cheiractivités : suppression
4. Annexe budgétaire : listes des associations bénéficiaires de subventions
5. Site administratif annexe à saint Amant Tallende : convention de location Mond'Arverne/ Commune de Saint Amant Tallende
6. Suppression/Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture
7. Création de deux postes en contrat d'avenir
8. PLUi : Charte de gouvernance : méthode de travail
9. Lac d'Aydat : acquisition de parcelles à l'EPF SMAF : modification du bail emphytéotique avec la Fondation Jean Moulin
10. Maison de Gergovie : avenants aux marchés de travaux
11. Maison de Gergovie : scénographie : avenant n°1 au contrat du scénographe : avenant n°1 au contrat de la muséographe
12. Mond'Arverne Tourisme/ Mond'Arverne Communauté : convention cadre 2017-2020 : convention financière 2017
13. Lac d'Aydat : Surveillance de la baignade : convention Mond'Arverne Communauté/ Commune d'Aydat
14. Voie verte : avenant à la convention de prestation de services
15. PCAET : lancement de la démarche
16. Extension de l'aire de covoiturage « Les Cheires » : avenant aux travaux
17. Aire de covoiturage « Les Cheires » : labellisation
18. Aménagement du parking du centre de pleine nature de Pessade : plan de financement
19. Pra de Serre III : rachat de parcelles à l'EPF SMAF
20. Pra de Serre III : vente de terrain à la société Rolhion Énergie
21. Pra de Serre III : vente de terrain à l'EURL Pelegry
22. Les Meules II : vente d'un terrain à la SCI La Familiale
23. Les Meules II : vente d'un terrain à la SCI 3M
24. Les Meules II : vente d'un terrain à la SCI Dabrimmo III
25. Tarifs de la saison culturelle 2017-2018
26. Convention avec la FAL Puy de Dôme pour la prestation de services pour l'ALSH de Montcervier
27. ALSH Aydat-Tallende-Le Crest : avenant à la convention avec la FAL Puy de Dôme
28. Marche pour la fourniture de repas : lancement de la procédure d'appel d'offres
29. Projets de création de deux multi accueils, Zac des Loubrettes et Longues : présentation
30. BP Mond'Arverne : DM n°1 ; Budget annexe APN Pessade : DM n°1

**Présents :** M. Jean BARIDON, Mme Marianne BERTOLOTTI, MM. Roland BLANCHET, Roland BONJEAN, Mme Martine BOUCHUT, M. Pierre BROSSARD, Mme Michèle BROUSSE, M. Éric BRUN, Mme Josette CAMUS, MM. Christophe CHAPUT, Serge CHARLEMAGNE, Jean-Pierre BAYOL (S), Mme Caroline COPINEAU, MM. Jean-François DEMÈRE, Antoine DESFORGES, Mme Valérie DUPOUYET- BOURDUGE, M. Yves FAFOURNOUX, Mmes Hélène FEDERSPIEL, Cécile GILBERTAS, M. René GUELON, Mme Bénédicte HEALY, MM. Thierry JULIEN, Emmanuel MAUBROU, Mme Chantal MOULIN, MM. Christian PAILLOUX, Bernard PALASSE, Jean-Henri PALLANCHE, Gilles PAULET, Alain PELLISSIER (S), Alain THEBAULT (S), Mmes Joëlle PFEIFFER, Catherine PHAM, MM. Pascal PIGOT, Yves PRADIER, Jean-Claude ROCHE, Bernard SAVAJOL, Franck SERRE, Dominique CHATRAS (S), François TRONEL, Mme Bernadette TROQUET, M. Gérard VIALAT.

**Absents :** Jean-Claude ARESTE (a donné pouvoir à Roland BLANCHET), Marie-Hélène BRUNET (a donné pouvoir à Marianne BERTOLOTTI), Philippe CHOUVY, Patrick DEGEORGES (a donné pouvoir à Pascal PIGOT), Catherine FROMAGE, Christophe GEORGES, Dominique GUELON (a donné pouvoir à Josette CAMUS), Nathalie GUILLOT (a donné pouvoir à René GUELON), Roger LEPETIT (a donné pouvoir à Franck SERRE), Philippe MARC CHANDEZE, Patrick PELLISSIER, Gérard PERRODIN, Gilles PÉTEL, Philippe TARTIERE.

Madame Joëlle PFEIFFER est désignée secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance du 17 mai 2017 est approuvé.

## 01-Commission Intercommunale pour l'Accessibilité : création : composition

Les EPCI de plus de 5 000 habitants et compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace ont l'obligation de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA).

Cette commission a pour missions :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'établir un rapport annuel présenté en commission communautaire et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport est transmis au représentant de l'État
- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur son territoire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées à partir des documents de suivi de ces dispositifs dont elle est destinataire
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Elle est composée :

- des représentants des communes membres de la communauté de communes
- d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées
- les représentants des acteurs économiques,
- les représentants d'autres usagers de la ville.

Elle est présidée par le président de la communauté de communes ou son représentant.

Il vous est proposé la composition suivante :

Organismes	Proposition
Mond'Arverne Communauté	Le président et le Vice-président aux travaux et équipements
Communes	1 représentant par commune
Représentants des personnes handicapées	Association GAIPAR (handicap visuel) Association des paralysés de France (APF) Association des Malades et Handicapés

	(AMH) ADAPEI (handicap mental) Collectif départemental pour l'intégration des personnes en situation de handicap (CDIPH)
Représentants des acteurs économiques	Association de commerçants
Représentants de la population	Club du 3 <sup>ème</sup> âge Représentants d'établissements recevant du public (ERP) : collège, EHPAD

Emmanuel MAUBROU est intervenu.

---

**Vote : CIA : création : composition**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création de la commission telle que décrite dans le tableau, sachant qu'il appartient au Président d'en arrêter la composition définitive.
- 

## 02-SDAASAP

La loi Nôtre du 7 août 2015 prévoit dans son article 98 que sur le territoire de chaque département, l'Etat et le conseil départemental élaborent conjointement un schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public en associant notamment les établissements publics de coopération intercommunale.

Ce schéma définit pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

Le schéma du Puy de Dôme a été élaboré entre avril 2016 et avril 2017.

Il est organisé autour de 9 orientations :

- Assurer la connectivité et accompagner la montée des usages internet et mobile
- Garantir une prise en charge médicale en tout point du territoire
- Soutenir le maintien des services de proximité dans les zones très peu denses
- Identifier un réseau d'établissements scolaires pérenne et accessible
- Adapter l'offre d'accueil pour mieux répondre aux besoins de l'enfance et de la jeunesse
- Adapter et diversifier l'offre de prise en charge de la vieillesse et du handicap
- Adapter et optimiser l'offre des mobilités
- Apporter une réponse coordonnée aux besoins de services publics et sociaux
- Améliorer et optimiser les capacités d'interventions des sapeurs-pompiers.

Et de 25 actions :

- Assurer une montée en débit correspondant aux usages,
- Améliorer la couverture 3G et veiller au déploiement des 3G et 4G
- Garantir un accès aux services numériques pour tous
- Utiliser internet comme vecteur d'un accès aux services facilité
- Favoriser le renouvellement démographique des médecins généralistes et spécialistes
- Renforcer et diversifier l'offre d'accueil des jeunes médecins
- Veiller au renouvellement des titulaires d'officines de pharmacies Rurales
- Garantir l'accès aux urgences en moins de 30 min
- Maternités : conforter les initiatives engagées
- Capitaliser et innover pour maintenir l'offre de services des petits pôles ruraux
- Adapter un service postal contributif au maintien de la proximité des services
- Veiller au maintien de capacités de retrait d'argent
- Consolider les réseaux d'écoles dans les territoires ruraux, notamment les plus fragiles
- Envisager l'avenir des collèges dans les territoires ruraux
- Adapter les capacités et la qualité de l'accueil dans les lycées

- Assurer un développement qualitatif de l'offre d'accueil petite enfance
- Évaluer et améliorer l'offre d'accueil et d'activités enfance jeunesse
- Garantir et compléter l'offre de prise en charge des personnes âgées
- Ajuster l'offre d'accueil et d'accompagnement des personnes handicapées
- Développer en milieu rural, une offre à la mobilité adaptée aux besoins des publics prioritaires
- Améliorer la coordination, et harmoniser l'offre de transports en commun
- Veiller à la représentation territoriale des services de l'Etat et des opérateurs nationaux
- Constituer un réseau de maisons de services au public dynamique
- Engager les opérateurs nationaux dans une dynamique de mutualisation
- Assurer une capacité d'intervention satisfaisante des sapeurs-pompiers sur tout le territoire

Chaque action serait réalisée et financée avec tout ou partie des partenaires (Etat, département, EPCI, Communes, opérateurs (CAF, Poste, ...)).

Les actions sont inscrites dans un planning de réalisation jusqu'à 2023 mais elles ne sont actuellement pas chiffrées.

Considérant l'importance de ce schéma qui vise à l'amélioration de l'accès aux services essentiels à la vie quotidienne des habitants de Mond'Arverne,

Considérant néanmoins que certaines des orientations ne relèvent pas des compétences communautaires (sapeurs-pompiers, connectivité, mobilités...),

Considérant enfin que les élus de Mond'Arverne ont été peu associés à la construction de ce schéma dont certaines actions relèvent néanmoins de compétences communautaires (développement de l'offre d'accueil petite enfance, prise en charge de la vieillesse...)

---

#### **Vote : SDAASAP**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'acter la réalisation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services aux Publics
  - De travailler les orientations et actions du schéma avec les commissions communautaires ad hoc afin de déterminer celles qui relèvent à la fois du champ de compétence de Mond'Arverne mais également des objectifs du projet de territoire,
  - Une fois ce travail effectué, de solliciter auprès des services de l'État et du Département l'organisation d'une réunion spécifique au territoire Mond'Arverne visant notamment à déterminer le niveau d'engagement de Mond'Arverne communauté (accompagnement technique, financier, coordination, participation à la gouvernance, réalisation de projets...) dans la mise en œuvre du schéma départemental.
- 

### **03-Budget annexe « Cheir'activités » : suppression**

Dans le cadre de l'arrêté de création de Mond'arverne Communauté il avait été envisagé le maintien du budget annexe « cheir'activités » auparavant porté par la communauté de communes Les Cheires.

Or, l'analyse des dépenses afférentes à ce budget, montre que ce dernier est maintenu uniquement pour des besoins de fonctionnement. Le budget annexe n'a donc pas lieu d'être maintenu, et le budget « Cheir'activités » doit donc être intégré au Budget Primitif 2017 de Mond'Arverne Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

---

#### **Vote : Budget annexe « Cheir'activités » : suppression**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De supprimer le budget annexe « Cheir'activités »
  - De reprendre l'actif, le passif, et les résultats dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation.
-

## 04-Annexe budgétaire : liste des associations bénéficiaires d'une subvention

La présentation budgétaire des subventions allouées aux différentes associations est globalisée dans le document du budget.  
IL convient d'en détailler la ventilation.

Pour les écoles de musique intercommunales, ont été prévus :

- École de Musique Intercommunale « Gergovie Val d'Allier » : 168 676,00 €
- École de Musique Intercommunale « Allier Comté Communauté » : 58 000,00 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2017, chapitre 65.

Pour les autres associations soutenues précédemment par les anciens EPCI, il a été décidé de reconduire les trois enveloppes additionnées de 2016. En 2018, il s'agira de travailler à élaborer une règle d'intervention lisible basée sur des critères à définir et relevant exclusivement de notre champ de compétence statutaire.

Les candidatures des associations ayant sollicité l'EPCI, ont été analysées selon les critères propres à chaque ex-intercommunalité.

Pour être éligibles, les manifestations organisées sur l'ex-territoire des Cheires devaient obligatoirement :

- viser à minima un public communautaire
- engager une campagne de communication à minima au niveau départemental

Les critères optionnels étaient les suivant :

- travail avec différents prestataires du territoire pour la manifestation (restauration, hébergement)
- mise en place de partenariat(s) avec d'autres associations locales
- mise en place des actions de médiation autour de la manifestation
- délocalisation de la manifestation ou passage sur plusieurs communes de Mond'Arverne Communauté
- travail avec un ou plusieurs intervenants professionnels
- la manifestation est pérenne ou souhaite le devenir
- inscription dans une démarche de développement durable ou écoresponsable

Le dispositif Anim'actions proposé par Allier Comté Communauté avait pour objectif de soutenir financièrement la création artistique locale et l'action culturelle sur le territoire d'ACC.

Les critères d'évaluation portaient sur :

- l'impact pour le territoire
- la valorisation de la création artistique
- le degré d'innovation de la manifestation
- le lien social créé par la manifestation
- le caractère événementiel de l'opération

Sur le territoire de Gergovie Val d'Allier, seuls les chantiers de fouilles archéologiques, participant à la promotion de l'archéologie prévue dans les statuts, bénéficiaient de subventions. Pour 2017, deux associations, l'une animant une campagne de fouille à Corent, l'autre sur le plateau de Gergovie ont effectué des demandes.

L'enveloppe budgétaire 2017 s'élève à 17 300 €.

La commission culture a examiné les demandes des associations culturelles et sportives.

<b>NOM ASSOCIATION</b>	<b>Subvention proposée</b>
<b>Tuscania</b>	<b>1 000 €</b>
<b>La Comté baroque</b>	<b>500 €</b>
<b>Ensemble à Manglieu</b>	<b>500 €</b>
<b>Union des enfants du Crest</b>	<b>200 €</b>
<b>Champ libre</b>	<b>2 500 €</b>
<b>AMOS</b>	<b>4 000 €</b>
<b>Comité des fêtes Tallende</b>	<b>500 €</b>
<b>Amis de Saint-Saturnin et Histoire et Patrimoine Saint-Amant Tallende</b>	<b>900 €</b>
<b>Comité fêtes Le Crest</b>	<b>400 €</b>
<b>Puissance 3 Cournon</b>	<b>500 €</b>
<b>Club nordique Aydat</b>	<b>300 €</b>
<b>XTT RAID 63</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Journée bien être Tallende</b>	<b>/</b>
<b>Luern</b>	<b>3 500€</b>
<b>Association site de Gergovie</b>	<b>1 500€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17 300 €</b>

Sont intervenus Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, Christian PAILLOUX, Jean Pierre BAYOL, Gilles PAULET, Jean Claude ROCHE.

---

**Vote : Annexe budgétaire : liste des associations bénéficiaires d'une subvention**

Le conseil communautaire, à la majorité, 8 abstentions, 36 voix Pour, décide :

- D'approuver le montant des subventions accordées aux écoles de musique intercommunales et aux différentes associations culturelles, sportives et archéologiques répertoriées dans le tableau présent ci-dessus.
- 

**05-Site administratif annexe à Saint Amant Tallende :  
convention de location Mond'Arverne Communauté/ Commune  
de Saint Amant Tallende**

La convention de location des locaux occupés par le pôle développement de Mond'Arverne communauté, sur la commune de Saint Amant Tallende, arrive à son terme au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Conclue précédemment entre la communauté de communes des Cheires, et la commune de Saint Amant propriétaire des locaux, cette convention prévoyait un loyer annuel de 10 500 euros payable trimestriellement à terme échu, pour une surface occupée de 260 m<sup>2</sup>.

Le projet de regroupement des services nécessitera du temps. Il convient donc de renouveler cette convention avec la commune de Saint Amant pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, aux mêmes conditions financières.

---

**Vote : Site administratif annexe à Saint Amant Tallende : convention de location Mond'Arverne Communauté/ Commune de Saint Amant Tallende**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de location pour le siège administratif annexe à Saint Amant Tallende aux conditions présentées ci-dessus.

---

## **06-Création/Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe**

Au regard du temps de travail des agents du multi-accueil « Poudre de Lune » et compte tenu des besoins du service, il y a lieu de modifier le temps de travail d'un poste d'auxiliaire de puériculture actuellement à 35H, et de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe sur un temps non complet à 28 heures.

Cette démarche s'est faite avec l'accord de l'agent concerné.

Il y a donc lieu de modifier le tableau des effectifs.

---

**Vote : Création/Suppression d'un poste d'auxiliaires de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste à temps non complet d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe à 28 heures, à compter du 19 octobre 2017,

- Et de supprimer un poste à temps complet d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures à compter du 19 octobre 2017.

---

## **07-Création de deux Contrats d'Avenir**

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Compte tenu du départ d'un contrat d'Avenir sur un poste d'agent polyvalent des services techniques depuis le mois d'avril 2017, il vous est proposé de pourvoir à son remplacement par un nouveau contrat.

De plus, compte tenu des nombreux contrats de remplacements pour les multi accueils de St Amant et de Vic-Le-Comte et compte tenu des coûts inhérents et des coûts cachés (traitement par le service RH de ces CDD multiples), l'embauche d'un agent « volant » de remplacement permettant de garantir un visage connu et familier pour les enfants serait opportune en créant un second poste en contrat d'Avenir pour un(e) assistant(e) petite enfance.

Il est proposé de créer deux emplois d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contrat n°1 : Agent Polyvalent des Services Techniques
- Contrat n°2 : Assistante petite Enfance pour les multi-accueils de St Amant Tallende et de Vic-Le-Comte
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC Horaire en vigueur à la signature des contrats

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017/ Chapitre 012.

Sont intervenus, Jean Claude ROCHE, Chantal FAVRE MOULIN, Roland BLANCHET, Jean Pierre BAYOL, Alain THEBAULT.

---

#### **Vote : Création de deux Contrats d'Avenir**

Le conseil communautaire, à la majorité, 2 CONTRE, 43 POUR, décide :

- de créer deux contrats d'Avenir dans les conditions présentées ci-dessus,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les contrats de travail et tous documents afférents.
- 

## **08-PLU Intercommunal : Validation de la charte de gouvernance et de la méthode de travail**

La Conférence des Maires de Mond'Arverne Communauté, réunie le 9 février 2017, a souhaité engager une réflexion sur une prise de compétence communautaire en matière de documents d'urbanisme. Pour ce faire, il a été décidé de travailler sur l'élaboration d'une charte de gouvernance qui détermine notamment la méthode de travail et les modalités d'association des communes dans l'élaboration d'un futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). La validation par la Conférence des Maires des grands principes énoncés dans ce document était requise comme préalable à toute décision sur la prise de compétence.

Après échanges et débats au sein du Comité de Pilotage, constitué de l'exécutif de Mond'Arverne Communauté et d'un élu par commune, un projet de charte définitif a été proposé en Conférence des Maires.

### CONTENU DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE

#### 1/ Préambule

Le préambule rappelle le contexte dans lequel s'élabore le PLUI, notamment celui de la fusion des trois Communauté de Communes. Il replace le PLUI dans une démarche plus globale, celle du Projet de Territoire, dont il découle. Il annonce les principes de représentativité et d'écoute de chaque commune qui devront guider le travail d'élaboration du PLUI. Enfin, il rappelle que la charte d'engagement, qui sera signée par chaque Maire et par le Président de la Communauté de Communes, aura valeur d'engagement.

## 2/ Enjeux et objectifs

Le PLUI, qui constituera une traduction spatialisée du projet de territoire, devra apporter des réponses aux grands enjeux identifiés dans les principales thématiques du développement local (aménagement, habitat, économie, environnement, services à la personne...), et qui seront affinés lors de la phase diagnostic. Ces enjeux et la stratégie qui en découle seront développés dans le projet de territoire et retranscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUI.

## 3/ Valeurs et grands principes

Sont affirmés dans cette partie :

- La nécessité de prendre en compte à égalité les enjeux communaux et les enjeux intercommunaux ;
- La volonté de mener une démarche de concertation ascendante et descendante par des allers-retours constants entre les communes et la Communauté de Communes ;
- La non-opposition de principe aux évolutions du PLUI souhaitées par les communes ;
- La possibilité de diviser le territoire en secteurs géographiques donnant lieu à des règlements distincts dans le cadre d'un PADD commun.

## 4/ Modalités d'application de la compétence

Différentes précisions sont apportées, concernant notamment :

- Les procédures d'élaboration, de modification ou de révision des documents d'urbanisme communaux en cours au moment de la prise de compétence par Mond'Arverne Communauté, ou initiées dans la période transitoire qui sépare la prise de compétence de l'adoption du PLUI, ainsi que les procédures de modification et de révision du PLUI qui seront engagées après son adoption.
- L'exercice du Droit de Préemption Urbain, dont Mond'Arverne Communauté sera titulaire une fois la compétence prise en matière de documents d'urbanisme
- La gestion des plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (ex-AVAP), qui sera déléguée aux communes qui le souhaitent.

## 5/ Organisation de la gouvernance

### ❖ *Instances*

Les différentes instances sollicitées pour l'élaboration du PLUI seront les suivantes :

- ✓ Le Comité de pilotage : exécutif + 1 élu / commune. Des partenaires extérieurs pourront y être associés en fonction des besoins. Il pilote la démarche et fait le lien avec les conseils municipaux
- ✓ Le conseil communautaire : valide et arbitre les décisions
- ✓ Conférence des Maires : exécutif + 28 Maires : donne son avis sur chaque grande étape et veille au respect de la charte
- ✓ Conseils municipaux et/ou leurs commissions urbanisme : alimentent le PLUI, font remonter les informations et émettent toute proposition
- ✓ Groupes de travail thématiques et territoriaux : élus + partenaires extérieurs : approfondissent les réflexions
- ✓ Comité technique : Conseiller délégué au PLUI et au Projet de Territoire + agents de Mond'Arverne Communauté : assurent le suivi technique et administratif de la démarche.

### ❖ *Calendrier*

Le calendrier proposé repose sur une forte mutualisation avec l'élaboration du Projet de Territoire, permettant d'assurer la cohérence des deux démarches et d'optimiser les délais. Le travail engagé sur la définition des orientations stratégiques du Projet de Territoire viendra en particulier alimenter la réflexion sur l'élaboration du PADD du PLUI.

Il est donc prévu une prise de compétence fin 2017 et une prescription du PLUI début 2018, pour une validation du PADD à l'automne 2018 avec comme objectif d'arrêter le projet de

PLUI en janvier 2020, soit avant les élections municipales. Le PLUI serait ainsi définitivement approuvé fin 2020.

Réunie le 12 juin 2017, la Conférence des Maires a validé la présente charte et plus globalement la méthode de travail proposée.

Il est donc prévu de consulter dès début juillet des bureaux d'études pour une mission d'élaboration d'un Projet de Territoire assortie d'une tranche optionnelle « PLUI », qui sera affirmée si la compétence est prise par la Communauté de Communes. La procédure de modification des statuts sera initiée par Mond'Arverne Communauté au conseil de septembre, pour une prise de compétence effective en décembre, après délibération des communes.

Il a été convenu par ailleurs que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLETC) se réunisse en septembre afin d'éclaircir les aspects financiers liés au financement de la compétence. Un schéma d'organisation du service en charge de l'animation du PLUI sera également proposé. L'ensemble de ces éléments sera présenté aux communes préalablement à leur prise de délibération relative au transfert de compétence, afin qu'elles puissent se positionner en toute connaissance de cause.

Certains élus souhaitent prioriser la démarche de réflexion sur le projet de territoire sur la prise de compétence PLUI.

Antoine DESFORGES répond que la charte présentée répond à la commande de la conférence des maires, qui ont souhaité ne pas se prononcer sur le PLUI tant qu'il n'y aurait pas de charte.

Aujourd'hui, la charte définit la base de travail. Les démarches projet de territoire et PLUI seront menées en parallèle. L'intérêt de cette méthode est de jouer la carte de la mutualisation.

D'autres élus souhaitent aller plus vite sur la démarche PLUI

Sont intervenus Alain PELLISSIER, Yves FAFOURNOUX, Christian PAILLOUX, Jean Claude ROCHE, Bernard PALASSE, Chantal FAVRE MOULIN.

---

#### **Vote : PLUI : validation de la charte de gouvernance et de la méthode de travail**

Le conseil communautaire, à la majorité, 6 abstentions, 1 voix CONTRE, 40 voix POUR, décide :

- D'approuver le projet de charte de gouvernance présenté,
  - Et de valider la méthode de travail énoncée ci-dessus pour la suite de la démarche PLUI
- 

### **09-Lac d'Aydat : acquisition de parcelles à l'EPF SMAF : Modification du bail emphytéotique avec la Fondation Jean Moulin**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire 2001-2015, la communauté de communes les Cheires a fait de la requalification du site de la plage d'Aydat l'une de ses priorités d'actions. La Fondation Jean Moulin est alors propriétaire sur la commune d'un important domaine foncier, qui comporte notamment le lac d'Aydat et une partie de ses berges. Ce site était exploité par la Fondation pour des activités de tourisme et de loisirs dans le cadre des œuvres sociales du Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales.

Après plusieurs années de négociations, La Fondation Jean Moulin a proposé à la Communauté de Communes « Les Cheires » en 2005 de lui concéder la jouissance exclusive du site du Lac d'Aydat, en vue notamment de permettre :

- la mise en œuvre et la réalisation de l'aménagement des berges du lac d'Aydat dans le cadre du projet de développement touristique intercommunal

- la protection et la mise en valeur de la richesse naturelle de ce site
- la préservation de la qualité de l'environnement et l'amélioration de la qualité des eaux du lac.

Il a été alors convenu de retenir comme moyen juridique le bail emphytéotique d'une durée de 45 ans dont l'échéance est prévue en 2051.

De 2006 à 2008 la communauté de communes a réaménagé la plage, une partie de ses berges, et a construit sur site le bâtiment incluant les locaux de l'office de tourisme et de la base nautique. En 2012, elle a financé l'aménagement de la zone humide en partenariat étroit avec le SMVVA.

En 2016, dans une perspective de gain d'espace et de valorisation paysagère du site de la plage, la communauté de communes a acheté par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier, un bâtiment et un hangar (non inclus dans le bail) jouxtant le parking de la plage intégré au bail, le tout au prix de 128 300€.

Par ailleurs, face à la fréquentation estivale, la municipalité d'Aydat a décidé l'agrandissement de l'aire de camping-cars municipale, sur une emprise d'environ 1700 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées BE n°255 et 256 comprises dans le bail emphytéotique. Cela permettra la création d'une quinzaine de nouveaux emplacements dans les mêmes conditions de qualité d'accueil et d'intégration au site.

Dans ce contexte, il convient de signer un avenant au bail emphytéotique qui exclura du bail les parcelles du parking et de l'aire de camping-car, et qui substituera le nom de Mond'Arverne à celui des Cheires.

---

#### **Vote : Lac d'Aydat : acquisition de parcelles à l'EPF SMAF : modification du bail emphytéotique avec la Fondation Jean Moulin**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces nouvelles dispositions au bail emphytéotique
  - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant qui sera rédigé par acte notarié.
- 

### **10-Maison de Gergovie : avenant aux marchés de travaux**

Les travaux d'aménagement/restructuration de la Maison de Gergovie hors programme scénographique arrivent à leur fin et il convient d'examiner les avenants complémentaires nécessaires pour terminer l'ouvrage.

Il s'agirait de modifier les marchés suivants :

#### **Lot 3 « Etanchéité » - Entreprise EQUATION**

**Avenant 3** – Travaux complémentaires de colmatage d'une trémie pour un montant de **535 € HT**.

L'incidence financière est de 0,46% pour cet avenant par rapport au marché de base.

Le **marché** du lot 3 **après avenants 1, 2 et 3** serait ramené à la somme de **124 399,47 € HT**, soit une augmentation de 6,35 % par rapport au marché initial.

#### **Lot 5 « Serrurerie » - Entreprise MONT**

**Avenant 3** – Travaux modificatifs liés à la fourniture et pose d'une tôle alu liaison Corten et faux plafonds, et à la fabrication d'un caisson galva clim pour un montant de **4 077,88 € HT**.

L'incidence financière est de 8,46% pour cet avenant par rapport au marché de base.

Le **marché** du lot 5 **après avenants 1, 2 et 3** serait ramené à la somme de **81 610,10 € HT**, soit une augmentation de 69,37 % par rapport au marché initial.

**Lot 6 « Menuiserie intérieure » - Entreprise GAMA**

**Avenant 2** – Travaux complémentaires pour la fourniture et la pose de mobilier dans les locaux de l'administration pour un montant de **7 150,68 € HT**.

L'incidence financière est de 15,80 % pour cet avenant par rapport au marché de base.

Le **marché** du lot 6 **après avenants 1 et 2** serait ramené à la somme de **54 711,05 € HT**, soit une augmentation de 20,88 % par rapport au marché initial.

**Lot 7 « Plâtrerie, peinture, plafonds » - SAS MAZET**

**Avenant 2** – Travaux supplémentaires liés à l'aménagement des locaux de l'administration (cloisons modulaires), et travaux d'isolation et étanchéité à l'aire en pied de bardage le long du mur du local CTA, pour un montant de **18 177,20 € HT**.

L'incidence financière est de 7,27% pour cet avenant par rapport au marché de base.

Le **marché** du lot 7 **après avenants 1 et 2** serait ramené à la somme de **281 772,35 € HT**, soit une augmentation de 12,71 % par rapport au marché initial.

**Lot 8 « Chape béton ciré carrelage faïence » - SAS MAZET**

**Avenant 1** – Travaux modificatifs isolation sous chape pour un montant de **1 619,80 € HT**.

L'incidence financière est de 1,86% pour cet avenant par rapport au marché de base.

Le **marché** du lot 8 **après avenant 1** serait ramené à la somme de **88 640,54 € HT**.

**Lot 10 « Chauffage ventilation » - Entreprise EIFFAGE Energie**

**Avenant 1** – Travaux complémentaires liés à l'aménagement des locaux de l'administration pour un montant de **9 079,50 € HT**.

L'incidence financière est de 3,15% pour cet avenant par rapport au marché de base.

Le **marché** du lot 10 **après avenant 1** serait ramené à la somme de **296 991,80 € HT**.

**Lot 12 « Electricité CFO et CFA » - SARL GF3E**

**Avenant 2** – Travaux complémentaires liés à l'aménagement des locaux de l'administration pour un montant de **3 422,57 € HT**. L'incidence financière est de 1,17% pour cet avenant par rapport au marché de base.

Le **marché** du lot 12 **après avenant 1 et 2** serait ramené à la somme de **322 269,35 € HT**, soit une augmentation de 10,31 % par rapport au marché initial.

**Lot 14 « VRD aménagements extérieurs » - SANCHEZ**

**Avenant 1** – Travaux complémentaires liés à la fourniture et pose d'une chambre de tirage LIT et reprise de fourreaux France TELECOM pour raccordement pour un montant de **900 € HT**. L'incidence financière est de 0,35% pour cet avenant par rapport au marché de base.

Le **marché** du lot 14 **après avenant 1** serait ramené à la somme de **259 900 € HT**.

Après avenants, le marché de base global d'un montant de 2 689 681,47 € HT serait porté à la somme de 2 888 313,35 € HT, soit une augmentation 7,38%.

Sont intervenus Yves FAFOURNOUX, Jean Claude ROCHE.

---

**Vote : Maison de Gergovie : avenant aux marchés de travaux**

Le Conseil communautaire, à la majorité, 3 abstentions, 44 voix POUR, décide :

- D'approuver les avenants précités pour lesquels la CAZO a émis un avis favorable,
  - Et d'autoriser, le Président, ou son représentant, à signer lesdits avenants.
- 

## **11-Maison de Gergovie : Scénographie : avenant n°1 au contrat du scénographe : avenant n°1 au contrat de la muséographe**

Dans le cadre du projet « Maison de Gergovie » et notamment de la réalisation du contenu du centre d'interprétation, deux contrats ont été signés en 2013.

- La mission de conception de la scénographie a été confiée à Richard Beaudemont. Le montant de la prestation était de 101 500€ HT sur la base de 784 000€ de travaux, 13% de montant d'honoraires, et 24 mois de chantier.
- La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère muséographique a été confiée à Sophie Costamagna. Le montant d'honoraires était de 44 186€, calculé sur la base de 56 jours de travail et 24 mois de chantier.

Suite à l'évolution du projet validé par le conseil communautaire de février et donc de l'évolution qualitative des prestations scénographiques et muséographiques, faisant ainsi passer le montant des prestations de 784 000€ HT à 1.2 millions HT, et suite au 20 mois de retard pris par le chantier, (la livraison du projet est fixée à début 2019), un avenant a été sollicité par les deux prestataires leur permettant ainsi d'aller au terme de leur mission.

L'avenant au contrat de Richard Beaudemont est de 55 100€ HT, correspondant à un même pourcentage d'honoraires appliqué à 1.2 millions de travaux.

L'avenant au contrat de Sophie Costamagna est de 42 500€ HT correspondant à 60 nouvelles journées d'intervention sur 20 mois.

Sont intervenus, Alain THEBAULT, Thierry JULIEN, Jean Henri PALLANCHE, Roland BLANCHET.

---

**Vote : Maison de Gergovie : Scénographie : avenant n°1 au contrat du scénographe : avenant n°1 au contrat de la muséographe**

Le conseil communautaire, à la majorité, 6 abstentions, 41 voix POUR, décide :

- D'autoriser d'approuver l'avenant n°1 au contrat du scénographe, Monsieur Richard BEAUDEMONT, pour un montant de 55 100 € HT,
  - D'approuver l'avenant n°1 au contrat de la muséographe, Madame Sophie COSTAMAGNA pour un montant de 42 150 € HT,
  - D'autoriser le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.
- 

## **12-Mond'Arverne Tourisme/ Mond'Arverne Communauté : convention cadre 2017-2020 : convention financière 2017**

Dans le cadre de la délégation de compétence, Mond'Arverne Communauté signe avec Mond'Arverne Tourisme, une convention cadre qui vise à déterminer le rôle et les missions de chacun, les moyens mis à disposition par Mond'Arverne communauté pour que l'Office de Tourisme puisse exercer cette compétence (locaux, matériel, sites, personnel), et le montant de la subvention annuelle qui lui est attribué.

Pour mémoire, l'office de tourisme outre ses missions régaliennes développées en plusieurs points du territoire (accueil, information promotion, communication, animation des prestataires touristiques), exerce notamment la gestion des équipements touristiques communautaires tels la base nautique, le site pleine nature de Pessade, et la maison de Gergovie.

Pour mener à bien ces missions, l'office de tourisme a sollicité pour 2017 une subvention de fonctionnement de 745 000€, à laquelle il faut ajouter une « subvention aléas climatiques » de 75 000€ débloquée en tout ou partie sur présentation d'un rapport détaillant l'aléa et ses conséquences sur l'activité.

Fin 2017, l'Office de tourisme présentera à Mond'Arverne communauté un bilan d'activités et un bilan financier. Ces éléments serviront de base à la convention financière 2018 et permettront le calcul de la subvention afférente.

---

**Vote : Mond'Arverne Tourisme/ Mond'Arverne Communauté : convention cadre 2017-2020 : convention financière 2017**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le contenu de la convention cadre 2017-2020
  - D'approuver la convention financière 2017 accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 745 000 €, et une subvention « aléas climatiques » dans la limite de 75 000€,
  - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions.
- 

### **13-Lac d'Aydat : surveillance de la baignade : convention Commune d'Aydat/ Mond'Arverne Communauté**

Mond'Arverne Communauté a compétence exclusive en matière touristique et est statutairement compétente dans la gestion de la baignade du lac d'Aydat, qualifiée d'intérêt communautaire.

Le Maire de la Commune d'Aydat, quant à lui, en application des dispositions de l'article L. 2213-23 du Code général des collectivités territoriales est titulaire d'un pouvoir de police spéciale en matière de baignade et d'activités nautiques. A cet égard il est débiteur de deux obligations :

- Une obligation d'information et de signalisation des dangers
- Une obligation tenant à l'organisation des mesures d'assistance et de secours.

Aussi, afin d'organiser conjointement la surveillance de la baignade pour la saison estivale 2017, il y a lieu de signer une convention bipartite, reprenant le rôle et les obligations de chacun.

---

**Vote : Lac d'Aydat : surveillance de la baignade : convention Commune d'Aydat/Mond'Arverne Communauté**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer.
- 

### **14-Voie verte : avenant à la convention de prestations de services**

Les communautés de communes d'Allier Comté communauté, Gergovie Val d'Allier, Murès-Allier, les communes de Pont-du-Château et Cournon d'Auvergne se sont associées en 2016 pour réaliser une voie verte de 26.5 km d'Authezat à Pont-du-Château, ponctuée d'aires d'accueil à l'échéance 2019. Ce projet s'inscrit dans un projet plus vaste de V70 reliant Nevers à Palavas-les-Flots, répertorié au schéma national des voies vertes et véloroutes, et laissant présager des retombées économiques pour les territoires traversés.

Le projet bénéficie d'un soutien du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, qui en assure la maîtrise d'œuvre, ainsi que du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et du Programme Opérationnel Interrégional FEDER bassin de la Loire 2014-2020 sur un plan financier. Il s'agit d'un projet majeur au niveau régional.

Afin de réaliser cet aménagement, les communautés de communes « Allier Comté Communauté » et « Gergovie Val d'Allier Communauté » ont, par délibérations en date du 04/04/2016 et 28/04/2016, confié au Pôle d'Equilibre territorial et Rural « Grand Clermont » un mandat de maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement de la voie verte. Le PETR du Grand Clermont a repris ce projet et a confié au cabinet d'études Alkhos une mission de faisabilité et de chiffrage de la voie verte.

A ce titre, une convention de prestations de services valant mandat de maîtrise d'ouvrage a été conclue le 29/06/2016.

Les voies vertes sont des aménagements majoritairement en site propre, et d'une largeur d'environ 3 mètres, réservées aux déplacements non motorisés. Elles sont destinées aux piétons, aux cyclistes, aux cavaliers, aux personnes à mobilité réduite, pour les loisirs de la population locale. Pour ce faire, elles doivent être sécurisées et jalonnées.

La voie verte le long de l'Allier est pour partie une création ex-nihilo car, contrairement à d'autres rivières françaises, il n'existe pas sur le département du Puy-de-Dôme d'anciens chemins de halage ou de lignes de chemin de fer désaffectées, qui auraient pu être utilisés comme support de cet aménagement.

Le tracé respecte un équilibre entre l'intérêt paysager des zones traversées, les usages professionnels et publics, la sécurité des usagers actuels et futurs, la prise en compte optimale des enjeux de protection de l'environnement, la valorisation économique des bourgs, le foncier... Il se rapproche autant que possible de la rivière, afin de permettre sa découverte sous toutes ses facettes et traverse des secteurs reconnus pour leurs richesses environnementales exceptionnelles. Il permettra aussi de mieux organiser les usages et de favoriser le respect des sites traversés.

Pour rendre possible cet aménagement et bien que 80 % environ du tracé soit sur emprise publique, il faut procéder à des acquisitions foncières.

Pour atteindre cet objectif de maîtrise foncière, les acquisitions amiables seront privilégiées. L'EPF-Smaf Auvergne a été mandaté par délibérations d'Allier Comté Communauté en date du 26 septembre 2016 et de Gergovie Val d'Allier en date du 08 septembre 2016, aux fins d'acquérir les propriétés privées concernées par le projet sur leurs périmètres respectifs. Les Communes concernées par les acquisitions foncières, ont délibéré de la même façon pour autoriser l'Établissement Foncier Public Foncier à intervenir sur leur territoire.

Dans le cas où les négociations amiables ne pourraient aboutir, il convient de solliciter auprès de Madame la Préfète une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de ce projet, et ce, afin de ne pas compromettre la réalisation de cette opération d'intérêt général. Cette Déclaration d'Utilité Publique, prononcée par arrêté préfectoral après enquête publique, permettra, en dernier recours et après échec des négociations amiables, de pouvoir recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'emprise de cette DUP couvre le projet de voie verte et ses aires d'accueil.

L'enquête publique portera également sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme telle que prévue aux articles L 153-54 à 153-59 du code de l'urbanisme car certains Plans Locaux d'Urbanisme n'autorisent pas le projet de voie verte.

Un dossier d'enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, a été établi. Il intègre l'étude d'impact y compris l'évaluation des incidences Natura 2000, et l'ensemble des dossiers nécessaires à l'autorisation environnementale (loi sur l'eau, autorisation de défrichement...).

Par ailleurs, par arrêté préfectoral n° 16-02734 en date du 1er décembre 2016, les communautés de communes « Allier Comté Communauté », « Gergovie Val d'Allier Communauté » ont fusionné avec la communauté de communes « les Cheires ».

A l'issue de cette fusion, un nouvel établissement public de coopération intercommunale a été créé à savoir la communauté de communes « Mond'Arverne Communauté » entraînant ainsi la dissolution des communautés de communes « Allier Comté Communauté », « Gergovie Val d'Allier Communauté » et « Les Cheires »

Cela signifie que la communauté de communes « Mond'Arverne Communauté » devient l'autorité juridiquement compétente pour la poursuite du projet et doit à ce titre se substituer aux communautés de communes « Allier Comté Communauté » et « Gergovie Val d'Allier Communauté » dans tous leurs droits et obligations.

Considérant que :

- le projet de voie verte, par ses fonctions multiples notamment récréative et touristique, mais également de préservation environnementale et de valorisation patrimoniale, répond à un besoin d'utilité publique,
- le projet permettra la dynamisation du Val d'Allier et sa réappropriation par les habitants, concomitamment à la fermeture de carrières alluvionnaires et leur renaturation,
- le projet est pourvoyeur d'activités et d'emplois touristiques dans des secteurs à dominante résidentielle,

Bernard PALASSE est intervenu.

---

#### **Vote : Voie verte : avenant à la convention de prestations de services**

Le conseil communautaire, à la majorité, 2 voix CONTRE, 45 voix POUR, décide :

- De prendre acte du projet de la voie verte de l'Allier, du tracé de celle-ci et de ses aires d'accueil et de l'approuver,
  - D'approuver l'avenant de transfert à la convention de prestations de services valant mandat de maîtrise d'ouvrage.
  - D'acter que Mond'Arverne communauté se substitue aux communes de communes Allier Comté Communauté et Gergovie Val d'Allier dans leurs obligations
  - De mandater dès lors l'EPF SMAF pour procéder à la réalisation des acquisitions foncières nécessaires au projet, lequel lui rétrocèdera les biens acquis, selon le tracé de voie verte et la localisation des aires d'accueil,
  - D'autoriser le Président du PETR du Grand Clermont, à solliciter Madame la Préfète pour la mise à l'enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, parcellaire et mise en compatibilité des PLU, laquelle conduira au prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'arrêté de cessibilité, par arrêtés préfectoraux, au profit de l'EPF SMAF.
- 

## **15-Lancement de la démarche PCAET**

Conformément aux dispositions législatives relatives à la transition énergétique pour la croissance verte, un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) doit être élaboré par Mond'Arverne Communauté avant le 31 décembre 2018.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un document stratégique et opérationnel qui vise la mise en œuvre, sur les territoires, de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique.

Le PCAET doit être constitué de :

- Un diagnostic territorial
- Une stratégie territoriale et la définition d'objectifs opérationnels
- Un plan d'action

- Un dispositif de suivi et d'évaluation

Les services du Département, l'agence ATMO et l'Aduhme sont venus présenter à la collectivité leur proposition d'accompagnement des territoires dans l'élaboration des PCAET, dit « accompagnement départemental ».

Cet accompagnement permet aux EPCI de réduire leur coût d'étude car une grande partie du diagnostic pourra être réalisée en interne : diagnostic territorial sur les volets énergie, climat et qualité de l'air sur la base des données Aduhme – ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, diagnostic complet à l'exception de l'analyse à la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

Il se traduit également par une assistance technique au fil de l'eau sur toute la durée de l'élaboration du PCAET. Enfin, il permet aux EPCI de rapidement concrétiser les objectifs du plan en bénéficiant d'un accompagnement dans la mise en œuvre des actions prévues.

Les membres de la Commission « environnement » ont confirmé leur volonté de bénéficier de l'accompagnement départemental.

Un Comité de Pilotage (COFIL) sera créé et constitué de trois membres de la Commission Environnement, ainsi que d'un membre de chaque commission communautaire thématique intéressée (Habitat, Économie, Tourisme, Travaux, Jeunesse, Communication). Il sera complété par les représentants du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, de l'Aduhme et d'ATMO.

Un Comité de Suivi et des groupes de travail seront constitués du Comité de Pilotage, enrichi, selon les ordres du jour et les thématiques abordées, des élus du territoire (municipaux et communautaires), de partenaires institutionnels et techniques (PNR, Chambres Consulaires, ADEME, Région, Services de l'État (DREAL, DDT...), SIEG, Grand Clermont, Agence d'Urbanisme, CAUE....) et de représentants de la société civile (Acteurs économiques, Concessionnaires et Distributeurs d'énergies, Autorités Organisatrices de Transports, Structures de formation et/ou d'éducation à l'environnement, Associations environnementale et/ou citoyennes, Entreprises BTP et liées aux énergies renouvelables...). Il appartiendra au Comité de Pilotage, en partenariat et sur proposition du prestataire retenu, d'établir à chaque étape la liste pertinente des partenaires et acteurs mobilisables. Des temps de restitution de la démarche aux élus territoriaux et au grand public seront prévus aux étapes charnières de l'étude : Diagnostic, Stratégie, Plan d'action. De même des points d'étapes sur la mise en œuvre du programme d'action seront organisés. Ces temps de restitution prendront la forme de réunions (plénières, débats, conférences) et d'information au travers des outils de communication de Mond'Arverne Communauté, comme le bulletin et le site internet.

Jean Claude ROCHE et Jean Pierre BAYOL sont intervenus.

---

#### **Vote : Lancement de la démarche PCAET**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'engager la mise en place d'un PCAET sur le territoire de Mond'Arverne Communauté,
  - De désigner le vice-président en charge du développement durable, élu référent pour le pilotage de l'étude et sa mise en œuvre, et de charger le pôle développement d'assurer le suivi technique de l'étude, la coordination entre les différents services de Mond'Arverne Communauté, les partenaires et prestataires extérieurs et les instances décisionnelles,
  - De solliciter l'accompagnement départemental proposé par le Département du Puy de Dôme, l'agence ATMO et l'Aduhme,
  - De réaliser en interne et avec ces partenaires les éléments de diagnostic relatifs à cet accompagnement et d'autoriser le recours à un prestataire extérieur pour la conduite de l'étude,
  - De valider les modalités de gouvernance, de suivi et de concertation telles que décrites ci-avant,
  - Et D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à la réalisation des présentes décisions.
-

## 16- Extension de l'aire de covoiturage « Les Cheires » : avenant aux travaux

Mond'Arverne Communauté s'est engagée dans l'extension de l'aire de covoiturage « Les Cheires » située lieu-dit La Peigne, au Crest, pour répondre aux besoins toujours plus importants.

Par délibération du 14 décembre 2016, la Communauté de Communes avait retenu l'entreprise Colas pour la réalisation des travaux (lot1 : VRD) d'extension de l'aire de covoiturage. Dans le même temps, la variante n°2, intégrant un enrobé grenaille sur la bande de roulement, avait été retenue pour ce lot. Le montant global du lot, variante comprise, s'élève à 244.289,50 € HT.

La phase travaux, débutée le 8 mai 2017, laisse entrevoir de possibles dysfonctionnements en termes de ruissellements des eaux pluviales, de tenue des différents matériaux dans le temps, et de cohérence des matériaux entre l'aire existante et l'extension. La signature d'un avenant au lot 1 devient nécessaire.

Aussi, il est proposé de réaliser les ajustements suivants :

- Réalisation de la bande de roulement en enrobé plutôt qu'en enrobé grenaille,
- Mise en place d'une bordure béton (niveau 0) entre l'enrobé de la bande de roulement et le stabilisé renforcé,
- Mise en place de caniveaux à grille sur enrobé au droit des jardinières en remplacement des caniveaux à ciel ouvert traversant (type CC2),
- Remplacement des bordures en parement basalte par des bordures béton pour les éléments matérialisant les jardinières et les extérieurs de l'aire,
- Remplacement des buttes roues en bois par des buttes roues en granit beige jaune,
- Ces éléments s'accompagnent de travaux de dépose et de reprise sur l'aire existante.

Les montants associés à ces ajustements sont chiffrés à 6.291,00 € HT.

Le montant du lot 1 (VRD) est estimé à la somme de 250.580,50 € HT, soit une augmentation de 2.57% du marché initial.

Ces modifications ont été présentées et validées par la CAO réunie le lundi 12 juin dernier.

---

### Vote : Extension de l'aire de covoiturage « Les Cheires » : avenant aux travaux

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les ajustements présentés ci-avant,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 avec la société Colas, pour un montant de 6 291,00 € HT.
- 

## 17- Aire de covoiturage « Les Cheires » : labellisation

Mond'Arverne Communauté a sollicité le concours financier du département, pour les travaux d'extension de l'aire de covoiturage, par le biais du dispositif CTDD (Contrat Territorial de Développement Durable) selon les modalités suivantes :

Dépenses		Recettes	
- Travaux et maîtrise d'œuvre	303 657 €	- Subvention CTDD 77%	233 786 €
		- Autofinancement 23%	69 871 €
<b>Total HT</b>	<b>303 657 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>303 657 €</b>

L'obtention de cette subvention est conditionnée à la labellisation de l'aire afin qu'elle apparaisse dans le Schéma Départemental des aires de covoiturage. Aussi, il convient de signer une convention avec le département.

---

**Vote : Aire de covoiturage « Les Cheires » : labellisation**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la labellisation de l'aire et son inscription au sein du schéma départemental des aires de covoiturage,
  - Et D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à cette labellisation.
- 

## **18-Aménagement du parking de Pleine Nature de Pessade : plan de financement**

Par délibération en date du 8 juin 2016, la Communauté de Communes Les Cheires, a initié son projet d'aménagement du parking du Centre de Pleine Nature de Pessade, sur la Commune de Saulzet-le-Froid.

Le cabinet A3 Paysage a été missionné pour réaliser les études de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 11.840 € HT.

Par délibération en date du 23 février 2017, Mond'Arverne Communauté a retenu les entreprises Coudert SA, pour réaliser le lot 1 VRD pour un montant de 144.918 € HT, et l'entreprises Lantana Girardet Paysage pour le Lot 2 espaces verts pour un montant de 52.293 € HT.

Les dispositifs récemment portés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des « Contrats Ambition Région » ouvrent de nouvelles perspectives de financement pour cet équipement. Il est proposé un nouveau plan de financement.

Nature des dépenses	Dépense HT	Co financeurs	Montant recettes	Taux
Travaux	197 211 €	État	-	-
		Région	57 469 €	29 %
		Département	52 500 €	27 %
		Reversement département	47 800 €	24 %
		Autofinancement	39 442 €	20 %

Ces dépenses sont imputées à la section investissement de Mond'Arverne Communauté.

---

**Vote : Aménagement du parking de Pleine Nature de Pessade : plan de financement**

Le conseil communautaire à la majorité, 1 voix CONTRE, 46 voix POUR, décide :

- De valider le plan de financement présenté,
  - D'autoriser Le Président, ou son représentant, à solliciter les organismes financeurs,
  - Et à prendre toutes dispositions nécessaires à la réalisation de la présente décision
-

## 19- Pra de Serre III : rachat de parcelles à l'EPF SMAF Auvergne

Dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités industriel, tertiaire et artisanal Pra de Serre III situé sur la commune de Veyre-Monton, l'Etablissement Public Foncier SMAF Auvergne a acquis pour le compte de la Communauté de communes l'ensemble des parcelles constituant l'emprise foncière du périmètre de ZAC.

Afin de permettre la vente du foncier restant à commercialiser sur la ZAC et au regard du faible montant que représente le montant à rembourser (23 581.31 € au total), il vous est proposé de racheter l'ensemble des parcelles encore propriétés de l'EPF-SMAF, à savoir les parcelles cadastrées ZC n°24, 25, 26, 27, 42, 43, 44, 45, 425, 437, 438, 448, 449, 488.

Section	Numéro	Surface en m <sup>2</sup>	Prix de rachat en €
ZC	24	3 774	150.51 €
ZC	25	1 029	261.32 €
ZC	26	984	
ZC	27	3 475	
ZC	25, 26, 27	/	424.20 €
ZC	42	6 810	360.51 €
ZC	43	1 044	780.77 €
ZC	44	2 576	1 880.75 €
ZC	45	1 704	1255.91 €
ZC	24, 43, 44, 45	/	1 115.74 €
ZC	425	22	80.46 €
ZC	488	5153	
ZC	437	2 625	5 386.72 €
ZC	438	3 894	
ZC	448	6 296	11 884.42 €
ZC	449	10 398	
<b>TOTAL</b>		<b>49 784 m<sup>2</sup></b>	<b>23 581.31 €</b>

Le prix de rachat des parcelles agrégées dans le tableau correspond aux indemnités de fermage restant à régler.

Selon les informations communiquées par l'EPF-SMAF, le prix de cession hors TVA s'élève à 263 017.15 €. La marge est de 0 euros, par conséquent, la TVA applicable est de 0 euros. Dès lors, le prix de cession TTC est de 263 017.15 €.

La Communauté de communes a déjà réglé à l'EPF-SMAF Auvergne 239 851.02 € au titre des participations communautaires, participation de 2017 incluse. Le capital restant dû est de 23 166.13 € auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour 415.18 € dont le calcul a été arrêté au 30 septembre 2017, date limite à laquelle la Communauté de communes devra régler un total de 23 581.31 €.

---

### **Vote : Pra de Serre III : rachat de parcelles à l'EPF SMAF Auvergne**

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rachat par acte notarié des immeubles cadastrés ZC n°24, 25, 26, 27, 42, 43, 44, 45, 425, 437, 438, 448, 449, 488 pour une superficie totale de 49 784 m<sup>2</sup>,
  - D'approuver les modalités de paiement exposées ci-dessus,
  - Et, D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les actes notariés correspondants et tout document relatif à ce dossier,
-

## 20- Pra de Serre III : vente de terrain à la société Rolhion Energie

Le Conseil communautaire a délibéré lors de sa séance du 22 mars dernier pour vendre un terrain de 3 982 m<sup>2</sup>, cadastré ZC n°485, à l'entreprise ROHLION Energie.

Afin de permettre la concrétisation du projet de construction envisagé par le gérant de l'entreprise, il convient de lui céder également la parcelle cadastrée ZC n°452. Cette parcelle, d'une surface de 105 m<sup>2</sup>, est propriété de la Communauté de communes et fait l'objet d'une mise à disposition au bénéfice du SIEG, selon une convention signée le 9 décembre 2011, pour l'implantation, l'exploitation et l'entretien d'un des transformateurs électriques de la ZAC.

Le SIEG, bénéficiaire de la mise à disposition de la parcelle ZC n° 452 en sa qualité de propriétaire du transformateur, ne s'opposera pas à la cession de ladite parcelle dès lors que l'acte de vente mentionne expressément la création d'une servitude au bénéfice du SIEG et d'ENEDIS, en sa qualité d'exploitant.

Le transformateur électrique devra notamment être accessible en permanence aux équipes du propriétaire et de l'exploitant. Dans le cadre de la mise en œuvre éventuelle d'une clôture aux abords du poste, celle-ci devra respecter en tout point de l'équipement un recul de 2 mètres minimum.

L'emprise parcellaire supportant le transformateur serait cédée pour un prix modique. Au regard des contraintes imposées, il est proposé d'appliquer pour la parcelle cadastrée ZC n°452, le prix d'un euro HT/m<sup>2</sup> soit un montant de 105 € HT, les conditions tarifaires pour la parcelle cadastrée ZC n°485 restant inchangées par rapport aux dispositions de la délibération prise le 22 mars 2017, à savoir, 33 € HT/m<sup>2</sup> soit un montant total de 131 406 € HT pour 3 982 m<sup>2</sup>.

La vente définitive de l'ensemble foncier constitué par les deux parcelles sera conditionnée à :

- L'avis favorable et formalisé de la Communauté de communes sur le projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire,
- L'obtention du permis de construire par l'acquéreur et la justification des financements de l'opération,
- L'intégration dans les actes de vente d'une clause imposant à l'acquéreur, dans l'hypothèse d'une revente ultérieure de toute ou partie du foncier, de réaliser la cession aux conditions tarifaires en vigueur au sein de la ZAC au moment de la transaction (condition valable pour la durée de ZAC et uniquement dans le cadre d'une division de la parcelle d'origine cédée),
- L'intégration dans les actes de vente d'une clause instituant une servitude sur la parcelle ZC n°452, au bénéfice du SIEG et d'ENEDIS leur reconnaissant, en leur qualité respective de propriétaire et d'exploitant du transformateur électrique, les droits d'accéder en permanence au poste en vue de d'installer, d'exploiter, d'assurer la maintenance de ce dernier mais aussi du réseau de distribution amont et aval.

---

### **Vote : Pra de Serre III : vente de terrain à la société ROLHION Énergie**

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente de la parcelle cadastrée ZC n°452, d'une surface de 105 m<sup>2</sup>, au bénéfice de l'entreprise ROHLION Energie, ou toute société qui s'y substituerait, pour un prix de 105 € HT,
  - De conditionner la vente au respect des conditions suspensives indiquées précédemment et notamment la constitution d'une servitude au bénéfice du SIEG et d'ENEDIS,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente,
  - Et de confier à Maître RIMOUX la rédaction des actes notariés.
-

## 21- Pra de Serre III : vente de terrain à l'EURL PELEGRY

L'EURL PELEGRY est une entreprise de plomberie-chauffage qui installe également des VMC. Fondée en 2014, elle est locataire sur la commune du Crest, et souhaite investir dans un projet immobilier de 400 m<sup>2</sup> environ.

Elle emploie trois personnes et a généré en 2015 un chiffre d'affaires de 368 091 €, en constante progression depuis 2013.

Le gérant souhaite construire un bâtiment professionnel d'environ 400 m<sup>2</sup> (350 m<sup>2</sup> de dépôt et 50 m<sup>2</sup> de bureaux). La parcelle cadastrée ZC n° 478 de 1 600 m<sup>2</sup> lui est proposée.

Le prix de vente est fixé à 33 € HT/m<sup>2</sup>.

La commission Economie et Insertion a formulé un avis favorable sur ce dossier.

La vente définitive sera conditionnée à :

- La validation formalisée par la Communauté de communes du projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire,
- L'obtention du permis de construire par l'acquéreur et la justification des financements de l'opération,

---

### **Vote : Pra de Serre III : vente de terrain à l'EURL PELEGRY**

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente d'un terrain de 1 600 m<sup>2</sup> cadastré ZC n°478 à l'EURL PELEGRY, ou toute autre société qui s'y substituerait, pour un prix de 33 € HT/m<sup>2</sup>,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant,
  - Et d'en confier la rédaction à l'office notarial GRAULIERE
- 

## 22- Les Meules II : vente d'un terrain à la SCI La Familiale

La société SCI LA FAMILIALE, représentée par son gérant Monsieur David JONCOUX, porte le projet immobilier d'une société souhaitant installer son activité de restauration sur le secteur commercial de la ZAC des Meules II à Vic le Comte.

Sur ce terrain, ce porteur de projet, cuisinier de métier, souhaite créer une activité de brasserie basée principalement sur la consommation de produits biologiques et du « fait maison ».

Monsieur JONCOUX exploite actuellement un magasin d'alimentation et de produits biologiques au sein d'un bâtiment, dont il est locataire, sur la ZAC des Meules I.

Mond'Arverne Communauté a déjà cédé à Monsieur JONCOUX, une parcelle de 1 179 m<sup>2</sup> sur laquelle il va délocaliser son activité de vente d'aliments et de produits biologiques. L'ouverture du magasin est prévue en août 2017.

La parcelle cadastrée ZM n°288 de 976 m<sup>2</sup>, objet de cette nouvelle vente, jouxte la parcelle précédemment vendue et permettrait ainsi la mutualisation des parkings pour les deux activités.

Cette « Brasserie des Meuliers » comprendrait une salle de restauration de 100 m<sup>2</sup>, une cuisine de 50 m<sup>2</sup>, un bureau ainsi qu'un local technique. Deux personnes seraient employées.

Au regard du business plan transmis, de l'expérience de Monsieur JONCOUX et du projet envisagé, la commission économie insertion propose de retenir la candidature de la SCI LA FAMILIALE.

Cette vente reste soumise à la condition suspensive d'obtention des prêts bancaires, et du permis de construire.

---

**Vote : Les Meules II : vente d'un terrain à la SCI la Familiale**

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente de la parcelle cadastrée ZM N°288 d'une surface de 976 m<sup>2</sup>, à la SCI La Familiale, pour un prix de 35 € HT/m<sup>2</sup>,
  - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.
- 

## 23- Les Meules II : vente d'un terrain à la SCI 3M

La société SCI 3M, porte le projet immobilier de l'EURL Design Institut souhaitant s'installer sur le secteur artisanal de la ZAC des Meules II, sur la commune de Vic le Comte.

Le porteur de projet, Madame Marie OLEKSIK, officie actuellement à son domicile en tant qu'esthéticienne, sous un statut d'autoentrepreneur. Elle souhaite transférer et développer son activité en créant une structure adaptée au sein de la ZAC des Meules II.

Le projet consiste à diviser le bâtiment en deux parties :

- Une surface de 100 m<sup>2</sup> qui sera exploitée par l'institut de beauté,
- Une seconde partie de 90 m<sup>2</sup> ayant vocation à être louée pour une activité artisanale non déterminée à ce jour.

Le projet d'installation dans cette deuxième partie du bâtiment sera soumis à la validation de l'assemblée communautaire comme le prévoit le Cahier des Charges de Cession de Terrains.

Une promesse de vente a été signée le 8 décembre 2016.

La vente concerne la parcelle cadastrée ZM n°270 pour une superficie de 1 601 m<sup>2</sup>.

Cette vente reste soumise à la condition suspensive d'obtention des prêts bancaires, et du permis de construire.

---

**Vote : Les Meules II : vente d'un terrain à la SCI 3M**

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente de la parcelle cadastrée ZM N°270 d'une surface de 1 601 m<sup>2</sup>, à la SCI 3M, pour un prix de 25 € HT/m<sup>2</sup>,
  - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.
- 

## 24- Les Meules II : vente d'un terrain à la SCI DABRIMMO III

La société SCI DABRIMMO III, porte le projet immobilier de la société des Pompes Funèbres Cheynoux/Dabrigéon, souhaitant s'installer sur le secteur commercial de la ZAC des Meules II, située sur la commune de Vic le Comte.

Le Groupe Dabrigéon rayonne sur sept départements et compte plus de deux cent cinquante salariés.

Sur le secteur de Vic le Comte, la construction d'un bâtiment de 235 m<sup>2</sup> permettrait d'accueillir une activité de pompes funèbres, de marbrerie, une chambre funéraire ainsi que des locaux techniques. Six salariés sont prévus sur cet établissement.

Une promesse de vente avait été signée le 30 septembre 2016. Le permis de construire a été accordé le 20 janvier 2017.

La création d'une chambre funéraire, soumise à autorisation préfectorale, a été approuvée le 24 mai 2017.

La vente concerne les parcelles cadastrées ZM n°271, 281, 286 et 292 pour une superficie totale de 2 537 m<sup>2</sup>.

Cette vente reste soumise à la condition suspensive d'obtention des prêts bancaires.

---

**Vote : Les Meules II : vente d'un terrain à la SCI DABRIMMO III**

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente des parcelles cadastrées ZM N°271, 281, 286 et 292, d'une surface de 2 537 m<sup>2</sup>, à la SCI DABRIMMO III, pour un prix de 35 € HT/m<sup>2</sup>,
  - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.
- 

## 25- Tarifs de la saison culturelle 2017-2018

A la suite du diagnostic culturel réalisé par le service culture, la question d'une évolution de la politique tarifaire s'est posée.

La proposition de refonte des tarifs s'inscrit dans cette veine et a pour objectifs de :

- Conserver une politique tarifaire attractive et incitative afin de garder l'accessibilité de tous au spectacle vivant.
- Responsabiliser les spectateurs face aux propositions artistiques et affirmer que la création artistique a une valeur.
- Générer une recette de billetterie en appui au coût de la saison (a minima devant couvrir les dépenses liées aux droits d'auteurs).
- Etre en adéquation avec les pratiques des programmations des communes ou communautés de communes voisines.

En outre, cette proposition accompagne également l'affirmation d'une saison culturelle estampillée Mond'Arverne et un nouveau parti-pris de programmation (mixité des propositions : jeunesses, spectacles familiaux et spectacles à destination des adultes).

Ce scénario tarifaire propose de s'aligner sur les tarifs pratiqués par le département lors de ses festivals Les Automnales et Scènes en territoires.

Il présente l'avantage de s'inscrire dans une dynamique cohérente vis-à-vis du département, notamment lorsque des spectacles sont proposés en partenariat.

Par ailleurs, la forte fréquentation de ces festivals montre que leurs tarifs ne sont pas un frein à la venue des publics.

En revanche, Les Automnales n'ont pas une offre spécifique dédiée à la jeunesse, on propose donc ici un tarif unique pour ces spectacles de 3 €. Le but est, pour une famille, de pouvoir s'offrir une sortie spectacle vivant pour moins de 20 €.

	Spectacles Jeunesse	Spectacles 'tout public' et spectacles adultes
Tarif plein	<b>Tarif unique 3 €</b>	<b>10 €</b>
Tarif réduit		<b>6 €</b> (-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaire du RSA)
Tarif abonnement		<b>6 €</b>

		(pour trois spectacles achetés hors jeunesse)
Gratuité		Moins de 8 ans

- Gratuité pour les éventuelles mini-tournées en médiathèques et crèches intégrées à la saison culturelle. Cette proposition permet de conserver des formes plus petites (lectures, contes) et d'être en cohérence avec ce que pratiquent ces structures. Ce sera donc le cas des Grands Espaces Littéraires, qui sont organisés par le service culture exceptionnellement (mais originellement la manifestation est liée au réseau de lecture publique).
- Gratuité également pour les spectacles en extérieur (type Scènes d'une nuit d'été), du fait de la complexité de délimiter les zones extérieures utilisées.
- Gratuité de l'ouverture de saison dont l'objectif est de faire connaître la saison et d'inciter sa fréquentation.

Simulation de recettes sur le prévisionnel de la saison 2017 – 2018 :

	Type	Jauge estimée	Tarif unique	Gratuité	Tarif plein	Tarif réduit	Total
			3 €		10 €	6 €	
Ouverture saison : Thé perché	Ouverture de saison						0 €
Grands Espaces Littéraires							0 €
L'évadée	Jeunesse	120	120				360 €
Les banquettes arrières	Tout public	150		30	80	40	1 040 €
Je me réveille	Jeunesse	120	120				360 €
Hilum	Tout public	120		30	50	40	740 €
Boom	Jeunesse	120	120				360 €
Elle pas princesse	Tout public	120		20	60	40	840 €
Mottes	Jeunesse	120	120				360 €
Les bulles chorégraphiques	Tout public	150		30	70	50	1000 €
Bizar	Jeunesse	130	130				390 €
Spectacle musical							800 €
							<b>6 250 €</b>

#### **Vote : Tarifs de la saison culturelle 2017-2018**

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'évolution des tarifs de la saison culturelle 2017-2018 de Mond'Arverne Communauté, de la manière suivante :
- Tarif unique de 3 € pour les spectacles jeunesse
- Pour les autres spectacles : 10 € en tarif plein ; 6 € en tarif réduit (moins de 18 ans, étudiant, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA)
- Tarif abonné à partir de trois spectacles hors jeunesse : 6 € par personne
- Gratuité pour les moins de 8 ans.

## **26- Convention avec la FAL Puy de Dôme pour la prestation des services pour l'ALSH de Montcervier**

Afin d'assurer l'encadrement des groupes accueillis le mercredi après-midi sur le site de Montcervier, Mond'Arverne communauté a recours, en plus de son équipe permanente, à des agents contractuels (6 recrutements nécessaires pour la rentrée 2017).

Dans le cadre du travail conduit en partenariat avec la FAL Puy-de-Dôme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 visant à redéfinir le contenu de la prestation de service assurée par le Secteur Animation Jeunes (SAJ) sur le périmètre d'ex GVAC, des temps de travail des animateurs du SAJ pourraient être redéployés sur l'encadrement des enfants le mercredi après-midi à Montcervier, ce qui permettrait :

- D'assurer une stabilité dans l'encadrement des enfants sur une partie plus importante de l'équipe, le turnover étant important sur les postes en CDD
- De libérer les équipes d'une partie de la charge de travail liée aux recrutements (sélection des candidatures, formation régulière de nouveaux arrivants, gestion administrative des contrats et paie),
- De garantir à la FAL Puy-de-Dôme un niveau quasi constant de ressources sur l'exercice 2017.

En effet, la participation financière versée à la FAL Puy-de-Dôme en 2017 au titre du SAJ est revue à la baisse du fait de la rétrocession à Mond'Arverne communauté des recettes liées aux usagers de septembre à décembre 2017, sans qu'il y ait compensation de cette perte de recettes pour la FAL.

Le temps de travail actuellement affecté aux actions « collègue » sera revu à la baisse. Le SAJ n'interviendra plus, à compter de septembre, que sur le collège des Martres-de-Veyre, l'accueil des jeunes sur le collège de Vic-le-Comte étant quant à lui assuré par les équipes jeunesse de Mond'Arverne.

Dans cette perspective, une partie des animateurs du SAJ seront mis à disposition de Mond'Arverne à compter de la rentrée de septembre 2017.

---

**Vote : Convention avec la FAL Puy de dôme pour la prestation de services pour l'ALSH de Montcervier**

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer une convention de prestations de service avec la FAL Puy-de-Dôme.
- 

## **27- ALSH Aydat-Tallende-Le Crest : avenant à la convention avec la FAL Puy de Dôme**

La Communauté de communes Les Cheires avait confié en 2015, l'organisation de son accueil de loisirs pour les 4-11 ans à la FAL Puy-de-Dôme.

La convention initiale fixant le contenu de la prestation et les modalités financières doit être renouvelée pour l'année 2017.

Le contexte particulier lié à la fusion, et le temps nécessaire à la conduite des réflexions sur la définition de l'intérêt communautaire dans le champ de l'enfance/jeunesse, conduisent à la signature d'un avenant de prolongation de cette convention initiale du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017

---

**Vote : ALSH Aydat-Tallende-Le Crest : Avenant à la convention avec la FAL Puy de Dôme**

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation avec la FAL Puy-de-Dôme pour l'accueil de loisirs d'Aydat-Tallende-Le Crest.
-

## 28- Marché pour la fourniture de repas : lancement de la procédure d'appel d'offres

Les deux marchés de fourniture de repas actuellement en cours pour le service de portage de repas, contractés avec SOGIREST et la Cuisine artisanale, arrivent à échéance au 31 décembre 2017.

L'objectif est de lancer une procédure d'appel d'offres courant juin 2017 afin de disposer au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un prestataire unique pour la partie du territoire concernée par l'exercice de la compétence liée au portage de repas à domicile (21 communes sur 28).

Le montant du marché est évalué à 210 000 € HT annuel ce qui implique le recours à une procédure formalisée d'appel d'offres.

Les principales caractéristiques de ce marché sont :

- Une durée de 12 mois (dans l'attente du transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2019),
- La mise à disposition par le prestataire de groupes frigorifiques,
- Un point de livraison unique pour l'ensemble du territoire (le Clos d'Issac à Saint-Saturnin),
- La fin de la proposition de repas sans sel ou pour personne diabétique,
- L'intégration d'un potage dans le menu.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1. Valeur technique pour 50% de la note globale

Provenance des produits ;

Agrément donné par les services sanitaires (ou dispense d'agrément) ;

Capacités du candidat à répondre aux exigences et contraintes du service de distribution (évaluation sur la base de la note méthodologique) ;

Modalités de confection des repas ;

Qualité de présentation des repas – appétence.

2. Prix de la prestation pour 30% de la note globale

3. Moyens pour 20% de la note globale

Moyens globaux (humains et matériels),

Sont intervenus, Jean Pierre BAYOL, Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, Hélène FEDERSPIEL, Christian PAILLOUX, Pascal PIGOT.

---

**Vote : Marché pour la fourniture de repas : lancement de la procédure d'appel d'offres**

Le conseil communautaire à la majorité, 1 voix CONTRE, 46 POUR, décide :

- D'approuver le lancement de cette procédure

---

## 29- Projets de création de deux multi accueils, ZAC des Loubrettes et Longues : présentation

Dans le cadre de leur compétence « petite-enfance », les communautés de communes de Gergovie Val D'Allier et d'Allier Comté avaient respectivement, dès 2015, réfléchi à l'évolution de leurs structures multi-accueils à Vic-le-Comte et aux Martres-de-Veyre.

Ainsi, au regard notamment de l'évolution démographique des territoires et de la vétusté des locaux utilisés, les deux anciennes communautés avaient conclu à la nécessité de construire de nouveaux bâtiments.

Chaque communauté a travaillé avec les équipes des multi-accueils et du Relais assistant maternel (RAM) et un bureau d'études pour retenir un lieu d'implantation, élaborer un programme et un chiffrage estimatif du projet.

Le projet de multi-accueil localisé à Longues, à proximité de la piscine, aurait une capacité d'accueil de 30 enfants/heure, contre 27 actuellement, avec un coût estimé à 900 000€ HT.

Le projet de pôle petite-enfance localisé au cœur du quartier des Loubrettes aux Martres-de-Veyre disposerait d'un multi-accueil d'une capacité d'accueil de 30 enfants/heure, contre 20 actuellement.

Il serait également pourvu d'un espace dédié pour l'antenne du Relais Assistant Maternel situé aux Martres de Veyre (espace administratif pour trois agents, salles d'activités et de stockage).

L'estimation du coût du projet est de 1 750 000€ HT.

Le projet sera porté en co-maîtrise d'ouvrage avec Logidôme, bailleur social, qui aménage le quartier des Loubrettes.

Le coût du pôle petite-enfance des Loubrettes, plus important que celui du projet de Longues, tient essentiellement à l'obligation de concevoir un bâtiment sur deux niveaux, compte tenu de la forte déclivité du terrain d'assiette, et donc de doubler un certain nombre de fonctionnalités. L'esquisse du projet prévoit le multi accueil au rez-de-chaussée et le RAM à l'étage. La possibilité de mutualiser certains espaces dans ce contexte n'étant pas possible, la surface finale devient importante, donc le projet plus coûteux.

Ces projets, à l'origine, ont été réfléchis hors contexte de fusion. Une analyse des projets, dans le nouveau cadre de Mond'Arverne, a donc été réalisée, avec les objectifs de rationaliser les coûts d'investissement et de penser une organisation des services petite-enfance plus efficiente.

Dans ce contexte, une étude de besoin a été lancée à l'échelle de Mond'Arverne, étude doublée par une analyse des fonctionnements actuels et futurs des structures RAM et multi accueil.

L'étude de besoin a été soumise au comité d'étude tripartite (CAF, PMI, État) qui a en charge l'étude des projets de création ou d'extension de structures petite-enfance à l'échelle du département.

Ce comité, dont l'avis est consultatif, a émis un avis favorable sur le projet de Longues, celui-ci répondant aux critères d'amélioration de la qualité d'accueil des enfants et d'augmentation des capacités d'accueil dans la limite de 10%.

L'avis sur le projet des Loubrettes est réservé car il répond au critère d'amélioration des conditions d'accueil mais pas à celui du plafond d'augmentation de 10% des capacités d'accueil. Le territoire de Mond'Arverne est, selon les indicateurs PMI/CAF, déjà bien pourvu en nombre de places en accueil collectif.

Au vu de cet avis, qui sera transmis à la commission sociale de la CAF, chargée de l'instruction de la demande de subvention pour ces équipements, et des capacités financières contraintes de Mond'Arverne en fonctionnement, il pourrait être proposé de créer une structure ayant la capacité d'accueillir 30 enfants à terme, dans le quartier des Loubrettes, mais de n'ouvrir que progressivement ces places supplémentaires (25 places au départ puis à terme 30 en fonction de l'évolution de la demande).

On retiendra notamment :

- La confirmation de la nécessité de construire les deux nouveaux équipements afin d'améliorer la qualité d'accueil des enfants dans des locaux adaptés.
- Une localisation pertinente des futurs multi-accueils au regard notamment des enjeux démographiques sur cette partie du territoire (nouvelle population sur le quartier des Loubrettes, impact du développement du site de la Banque de France).

- La possibilité de réorganiser le service RAM dans un souci d'optimisation du fonctionnement.
- La possibilité de proposer un nouveau montage permettant des économies en termes d'investissement en intégrant les nouvelles perspectives de mutualisation offertes par Mond'Arverne communauté.
- Une interrogation sur la pertinence de maintenir ouverte la micro-crèche localisée à Aydat.

Il est donc proposé de retravailler les programmes selon le scénario suivant :

- La suppression de l'espace RAM aux Loubrettes du fait du surcoût.
- Le regroupement au sein d'un même espace administratif des quatre RAM (bureaux des cinq animatrices, lieu d'accueil familles, espace de stockage...). Cet espace serait déployé à Montcervier à la place du multi-accueil.
- La mutualisation des espaces d'activités entre les multi-accueils et le RAM (Longues, Loubrettes et Saint-Amant-Tallende) sur le site de chaque multi-accueil. La délocalisation dans certaines communes du territoire sera revue suite au diagnostic petite-enfance.
- Les programmes des Loubrettes et de Longues seraient retravaillés pour optimiser les surfaces entre les deux projets et intégrer les besoins spécifiques liés à la mutualisation avec le RAM (salle d'activités et espaces de rangement).

Le calendrier suivant est proposé :

Fin juin 2017 : Dépôt des dossiers de demande de subvention CAF

Juin/ juillet : travail technique interne de modification des programmes initiaux

- Fin juillet 2017 : lancement consultation pour le choix des maîtres d'œuvre
- Octobre 2017 : choix des maîtres d'œuvre
- Février 2018 : lancement des appels d'offre pour les travaux
- Mai 2018 : lancement des travaux
- Mai 2019 : réception des bâtiments
- Septembre 2019 : ouverture des deux structures

---

### **Vote : Projets de création de deux multi accueils, ZAC des Loubrettes et Longues : présentation**

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- D'approuver la réorientation du projet global de construction des deux multi-accueils et de redéploiement du RAM,
  - De retravailler le programme des Loubrettes et l'estimatif du projet sur cette base,
  - De revoir l'organisation des RAM et le déploiement du service sur le territoire communautaire,
  - Et D'autoriser le Président, ou son représentant, à engager toutes les procédures pour la co-maitrise d'ouvrage avec Logidôme sur le projet des Loubrettes.
- 

## **30- BP Mond'Arvene : DM n°1, et Budget annexe APN Pessade : DM n°1**

Dans le cadre de l'élaboration budgétaire et de la fusion des éléments de dettes dans le logiciel de comptabilité, la participation à l'EPF-SMAF a été omise dans la section de fonctionnement, chapitre 66. Il manque donc les crédits nécessaires au paiement de l'échéance. Il y a également lieu de corriger le montant définitif des intérêts des emprunts.

DÉSIGNATION	DÉPENSES	
	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT
Chapitre 011/Chap 66 - 66111		+ 5153 €
Chapitre 011/Chap 66 - 6615		+ 517 €
Chapitre 011/Chap 66 - 6688		+ 40 667 €
Chapitre 011/Chap 022	- 46 337 €	
	- 46 337 €	+ 46 337 €

Il est également nécessaire de modifier une affectation budgétaire suite à une erreur d'imputation sur le budget Annexe APN Pessade :

DÉSIGNATION	DÉPENSES	
	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT
Chapitre 10 / art. 10222	- 4 871,46 €	
Chapitre 10 / art. 1068		+ 4 871,46 €
	- 4 871,46 €	+ 4 871,46 €

---

**Vote : BP Mond'Arverne : DM n°1, et Budget annexe APN de Pessade : DM n°1**

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 sur le BP Mond'Arverne
  - D'approuver la décision modificative n°1 sur le budget annexe APN Pessade
- 

La séance est levée à 23h30.